



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-98

OBJET : BUDGET EAU POTABLE 2020 – AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT N°2016001 – RENOUELEMENT DES COMPTEURS D'EAU POTABLE AVEC LE DEPLOIEMENT, LA GESTION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE RELEVÉ A DISTANCES - MODIFICATION N°1

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 45

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLIER  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200723-2020-98-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2020  
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction codificatrice M14,

**Considérant**, le programme de travaux « Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distances » sur le budget Eau Potable pour la période 2016-2019 (OP 62) pour un montant de 1 624 000 €,

**Considérant**, que les travaux seront financés sur les exercices budgétaires 2016 à 2020,

**Considérant**, la nécessité d'ajuster le programme sur la sa dernière année d'exécution,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme		Montant des Crédits de Paiement				
	Total Cumulé	Prévision 2016	2016	2017	2018	2019	2020
2016001 Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distances	1 657 027,67 €	12 000 €	18 833,40 €	111 637,06 €	478 755,79 €	547 801,42 €	500 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A l'unanimité,**

**Approuve**, la modification de crédits n°1 de l'AP/CP n° 2016001 relative au programme de travaux « Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distances » sur le budget Eau Potable pour la période 2016-2020 (OP 62) telle que présentée ci-dessus,

**Autorise**, le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Vice-Président,  
Par délégation**

*Jean Aillaud*

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200723-2020-98-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2020  
Date de réception préfecture : 04/08/2020